



**Charte Ville-Handicap
de
Ramonville Saint-Agne**

7 avril 2011

Charte Ville-Handicap de Ramonville Saint-Agne

La prise en compte, depuis de longues années, de l'accueil des personnes en situation de handicap a donné à Ramonville une physionomie et une identité originales, empreintes de tolérance, d'ouverture et de solidarité. Si nombre d'actions ont été entreprises, il reste encore des progrès à réaliser.

Aussi, la mairie de Ramonville Saint-Agne a-t-elle souhaité manifester de façon officielle son engagement à améliorer l'environnement offert aux personnes en situation de handicap physique, mental, psychique ou sensoriel, s'impliquer pour faire évoluer le regard de la société et sensibiliser l'opinion sur les droits des personnes handicapées.

En effet, pouvoir se déplacer dans la cité, accéder aux bâtiments publics, aux parcs, aux équipements, aux collèges, participer à des événements culturels ou sportifs... sont des droits qui doivent être accessibles à tous et à toutes.

C'est pourquoi les élu-e-s de Ramonville Saint-Agne se sont engagés dans le cadre du programme municipal, en "agissant responsable", à promouvoir et mettre en œuvre une Charte Ville-Handicap.

Ainsi, cette charte, en référence à la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été bâtie avec la collaboration active des associations, des Ramonvillois et Ramonvilloises et des partenaires locaux.

I - Une action pérenne :

La Charte ville handicap a pour objectif de servir de référence commune à l'ensemble des acteurs (élu-e-s, services municipaux, autres partenaires et associations) pour les cinq ans à venir.

Elle concerne l'ensemble des actions de la ville : des transports à la petite enfance, en passant par la culture, le social, le sport, l'éducation... et toutes les tranches d'âge : des plus jeunes (accueil des enfants handicapés) à nos aîné-e-s (prise en compte du vieillissement des personnes handicapées et des besoins de structures d'hébergement spécifiques).

Elle construit un cadre cohérent pour proposer aux personnes handicapées des solutions adaptées à leurs besoins en réalisant des actions de proximité, de solidarité dans le respect de la dignité humaine.

Au-delà des mesures déjà adoptées depuis de nombreuses années et qui seront développées, de nouvelles dispositions seront prises par la municipalité, en application de la charte.

La charte Ville-Handicap garantit donc un effort soutenu de la municipalité en faveur de l'intégration des personnes handicapées de Ramonville pour les années à venir.

II - Les principes directeurs

Ce document structure l'action autour de **4 principes directeurs** :

- **Bien connaître la loi et les règlements et les faire appliquer.**
- **Privilégier des solutions qui conviennent à tous et à toutes sans négliger l'apport de réponses spécifiques.**
- **Evaluer l'efficacité et la pertinence des actions mises en œuvre et s'assurer de leur complémentarité avec celles des autres partenaires.**
- **Mettre l'accent sur l'information, notamment sur les droits des personnes handicapées, sur les actions mises en œuvre et sur les devoirs de tous et toutes.**

III - Objectifs généraux :

1 - CONCERTATION

Etablir un partenariat avec toutes les associations ainsi qu'avec les instances publiques, notamment le département et les organismes en charge des personnes handicapées, afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent dans la commune.

2 - INFORMATION

(loi du 11/02/05, articles 41, 47 et 78)

Faciliter l'accès à l'information pour les personnes en situation de handicap

- Valoriser et médiatiser la démarche « Ville-Handicap » et les actions collectives mises en œuvre dans la commune.
- Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées, par voie de guides, articles, affichage, vidéos signées, réunions, site internet accessible ou autres supports adaptés ...

3 - SENSIBILISATION

(loi du 11/02/05 - article 2)

Développer la sensibilisation de tous les acteurs de la ville à une approche globale pour une ville pour tous et toutes.

- Sensibiliser la population et les professionnel-le-s aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.

4 - MOBILITE ET TRANSPORT

(loi du 11/02/05 - articles 45 et 46)

Améliorer la chaîne des déplacements dans la ville, en évitant les ruptures

- Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores, stationnement...) et en garantir l'usage et le respect (lutte contre les incivilités).
- Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.
- Faciliter le repérage et l'orientation dans la ville.
- En complément du réseau de transport en commun, soutenir le développement d'un transport spécialisé de porte à porte, seul moyen possible de déplacement pour certaines catégories de personnes handicapées.

5 - ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS

(loi du 11/02/05 - article 2, 41,42 et 46)

Favoriser l'accessibilité et l'usage des espaces et des bâtiments ouverts au public

Bâtiments municipaux
Abords et parties communes des immeubles collectifs
Services publics
Lieux de loisirs et de spectacle
Commerces
Services de secours

6 - LOGEMENT

(loi du 11/02/05 - article 2, 48 et 46)

Permettre l'accès au logement

- Préconiser la production de logements adaptés.
- Recenser et organiser les modalités d'attribution et de suivi des logements accessibles et adaptés.
- Elaborer une démarche concertée, d'accès, d'accueil, de maintien dans le logement.
- Favoriser le maintien dans le logement et l'adaptation personnalisée du logement ou la mutation pour les personnes nouvellement en situation de handicap.
- Faciliter les créations de structures d'hébergement adaptées.

7 - EMPLOI

(lois du 13/07//83 et du 11/01/04, loi du 10/07/87, loi du 11/02/05 - article 27)

Faciliter l'accès à l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi

- Améliorer ses propres capacités d'accueil notamment en remplissant l'obligation légale d'employer des travailleuses et travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses agents.
- Faire connaître les possibilités offertes par l'AGEFIPH (Association Nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés) et l'FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées (insertion professionnelle, aménagement de postes de travail...).
- Confier, autant que possible, des marchés aux établissements de travail protégé.

8 - ENFANCE EDUCATION SCOLARISATION

(loi du 11/02/05 - articles 19 et 73)

Contribuer à l'insertion éducative et scolaire

- Favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les crèches, les halles garderies et les écoles, les CLAE, les Centres de loisirs...
- Informer la population des possibilités d'accueil scolaire et périscolaire dès l'école maternelle.
- Aménager les établissements scolaires et les centres de loisirs pour les rendre accessibles.
- Connaître les enfants handicapés soumis à l'obligation scolaire et éducative (articles L131-6 et L112-1 du code de l'éducation).
- Contribuer à l'intégration scolaire et périscolaire en partenariat avec la MDPH, l'Education Nationale et les établissements spécialisés.

9 - CULTURE SPORTS LOISIRS VACANCES

(loi du 11/02/05 - articles 2, 41 et 78)

Faciliter l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

- Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme : jardins, salles de réunion, salles et terrains de sports, piscine, les Centres de loisirs ...
- Faciliter la participation réelle des personnes handicapées et des établissements spécialisés aux activités, aux expositions et manifestations culturelles, artistiques, sportives, de loisirs... en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.
- Favoriser la présentation d'expositions et de spectacles d'artistes handicapés.
- Promouvoir la mise à disposition de supports adaptés (livres audio, films sous titrés et en audio-description, documents vidéo en LSF...) à différents handicaps.

10 - VIE A DOMICILE

Ouvrir les services de prestations à domicile de la commune aux personnes handicapées

- Favoriser le développement d'emplois en matière d'aide humaine et d'accompagnement des personnes handicapées.
- Encourager la solidarité entre habitants.

11 - CITOYENNETE ET VIE SOCIALE

(loi du 11/0/05 -articles 1 et 73)

Favoriser la participation à la vie sociale et citoyenne

- Faire pleinement jouer à la Commission Ramonville Accessible à tous sa mission d'expertise.
- Faciliter les démarches administratives, par la mise en place, si possible, d'une centralisation adaptée.
- Désigner une personne "référente handicap" dans chaque service municipal.
- Soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées.

12 - FORMATION

(loi du 11/02/05, articles 7, 41,47 et 78)

- Former le personnel municipal à l'accueil des différents types de handicap et aux dispositifs existants.
- Sensibiliser les professionnels (travailleurs sociaux, aide à domicile, personnels de crèches mais aussi agents techniques) aux différents types de handicap.

IV - Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Une fois le contenu de la charte arrêté, chaque partenaire s'engage par une signature.
- La présente charte fera l'objet d'annexes opérationnelles annuelles (présentées sous forme de fiches action) et d'un bilan annuel entre les parties, communiqué en conseil municipal.
- Ces bilans et ses annexes opérationnelles s'appuieront en particulier sur les avancées de la mise en œuvre et sur les perspectives d'actions à venir.
- Une première annexe opérationnelle sera élaborée dès la première année de signature.
- Une réunion annuelle de l'ensemble des partenaires sera organisée pour l'élaboration du programme.
- Chaque thème abordé pourra faire l'objet de conventions thématiques.

V – Partenaires signataires

- Mairie de Ramonville Saint-Agne
- Conseil Régional Midi-Pyrénées
- Conseil Général de la Haute-Garonne
- SICOVAL
- TISSEO-SMTC
- CCAS de Ramonville - Ramonville
- Education Nationale - Rectorat
- Inspection d'Académie de la Haute-Garonne
- ASEI : Agir, Soigner, Eduquer, Insérer - Ramonville
- APF : Association des Paralysés de France
- APEHD : Association des Parents d'Enfants Handicapés ou Différents
- ADAPEI : Association Départementale des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés
- ARSEAA : Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, l'Adolescent et l'Adulte
- ANPEA : Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles
- APES : Association des Parents d'Enfants Sourds
- APEP : Association des Parents d'Elèves du Parc Saint-Agne -Ramonville
- AFEH : Association des Familles des Enfants Handicapés de la Poste et de France Télécom
- Association L'ESPERLUETTE
- GHIP Midi-Pyrénées
- Comité Régional Handisport Midi-Pyrénées
- Comité Départemental Handisport de la Haute-Garonne
- Ramonville Handisport Athlétique Club - Ramonville
- Association Sportive des Handi Toulousains
- USR Judo : Union Sportive Ramonvilloise de Judo - Ramonville
- Athletic Coatching Club - Ramonville
- Association Regards - Ramonville
- Amilié et Solidarité - Ramonville
- Association Rando-Plaisirs - Ramonville
- Cabinet d'architectes Luc Monnin Studio K - Ramonville
- Restaurant les Deux Ormeaux - Ramonville
- Intermarché Ramonville

Mairie de Ramonville Saint-Agne M. LUBAC, Maire	
Conseil Régional Midi Pyrénées	Conseil Général de la Haute-Garonne
SICOVAL	TISSEO-SMTC
CCAS de Ramonville	Éducation Nationale - Rectorat
Inspection Académique	ASEI
APF	APEHD

ADAPEI	ARSEAA
ANPEA	APES
APEP	AFEH
L'ESPERLUETTE	GIHP Midi-Pyrénées
Comité Régional Handisport Midi-Pyrénées	Comité Départemental Handisport Midi-Pyrénées
Ramonville Handisport Athlétique club	ASHT

USR Judo	USR Atlétic Coatching Club
Association Regards	Amillé et Solidarité
Rando-Plaisirs	Luc Monnin Studio K
Restaurant Les Deux Ormeaux	Intermarché Ramonville

Fait à Ramonville, le 7 avril 2011



Charte Ville-Handicap de Ramonville Saint-Agne

7 avril 2011

V – Partenaires signataires

- **Mairie de Ramonville Saint-Agne**
M. LUBAC, Maire
- **Conseil Régional Midi-Pyrénées**
M. MALVY excusé, Mme Pastor devrait être dans l'assistance
- **Conseil Général de la Haute-Garonne**
Mme POUGET, Conseillère générale en représentation de M. IZARD
- **Ccas de Ramonville – Ramonville**
M. LUBAC
- **Education Nationale - Rectorat**
M. DETCHART signera (pour M. ROQUES, Inspecteur d'Académie en représentation de) M. DUGRIP, Recteur
- **Inspection d'Académie de la Haute-Garonne**
M. DETCHART en remplacement de M. WILLHEM, Inspecteur d'Académie adjoint
- **SICOVAL**
M. PERAY
- **TISSEO-SMTC**
M. Pierre COHEN Excusé
- **ASEI : Agir, Soigner, Eduquer, Insérer – Ramonville**
M. BOUSQUET, Président de l'ASEI
- **APF : Association des Paralysés de France**
M^{me} Magalie DEJEAN en remplacement de Mme Evelyne PILLIER Directrice départementale APF
- **APEHD : Association des Parents d'Enfants Handicapés ou Différents**
M. BAUZOU, Président de l'APEHD
- **ADAPEI : Association Départementale des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés**
Mme LANSARD Marie-Hélène en représentation de M. GRECHEZ, Président
- **ARSEAA : Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, l'Adolescent et l'Adulte**
Mme MIGNON, Présidente
- **ANPEA : Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles**
Mme MIQUEL par délégation du Président de l'ANPEA
- **APES : Association des Parents d'Enfants Sourds**
Mme Ariane COUSIN, Présidente
- **APEP : Association des Parents d'Elèves du Parc Saint-Agne -Ramonville**
Mme PICOU, Présidente à confirmer
- **AFEH : Association des Familles des Enfants Handicapés de la Poste et de France Télécom**
M. BECKER, excusé, retenu par l'AG de son association à la même heure

- **Association L'ESPERLUETTE**
Emmanuelle GODEAU, Présidente
- **GHIP Midi-Pyrénées**
Mme COUFFERGUE en représentation du Président M. BLESSON
- **Comité Régional Handisport Midi-Pyrénées**
M. COMMANAY, Vice-Président en représentation de M. SORIANO
- **Comité Départemental Handisport de la Haute-Garonne**
M. COMMANAY, Président
- **Ramonville Handisport Athlétique Club – Ramonville**
M. LHERMENAULT, Président
- **Association Sportive des Handi Toulousains**
M. Mickael GRALL, Président
- **USR Judo : Union Sportive Ramonvilloise de Judo – Ramonville**
M. BELLAS, Président
- **Athletic Coatching Club - Ramonville**
M Riaucem BOUGHI, Président
- **Association Regards – Ramonville**
M. LUBAC, Président
- **Amitié et Solidarité – Ramonville**
M.LEBAS, Président
- **Association Rando-Plaisirs – Ramonville**
M. SABATIE en représentation du Président M. TRUCY
- **Cabinet d'architectes Luc Monnin Studio K – Ramonville**
M. MONNIN
- **Restaurant les Deux Ormeaux – Ramonville**
M. LAFON
- **Intermarché Ramonville**
M. LEBRETON
-

remise à jour au 07 avril 2011